



PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Châlons en Champagne, le 13 décembre 2005

Le Préfet de La Région Champagne-Ardenne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la Santé Publique

Vu la Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le Décret n°2005-1539 du 8 décembre 2005 relatif aux conférences régionales ou territoriales de santé,

Vu la Circulaire DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique,

Vu la Circulaire DGS/SD1A/2005/369 du 2 août 2005 relative à la mise en place des Conférences Régionales de Santé,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE

Article 1 :

La Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composée de 88 membres titulaires, répartis en six collèges ; son rôle est précisé par le décret sus visé.

Article 2 :

Sont membres à titre consultatif de par leurs fonctions :

- le Recteur,
- le Directeur de l' Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et de l' Union Régionale des Caisses d' Assurance Maladie ;
- les Directeurs de la Direction Régionale de l'Équipement , Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Régionale des Droits de la Femme, Direction Régionale de l'Environnement, Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle.
- les Directeurs des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des Ardennes, Aube, Haute Marne et Marne, les directeurs des Caisses Primaires d' Assurance Maladie
- le Directeur de l'Agence de L'eau,
- ou leurs représentants.

Article 3 :

Le Premier collège de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne intitulé : « **Collège des représentants des communes, des départements et de la région ou de la collectivité territoriale de Corse, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire** » est composé de 18 membres titulaires.

Sont nommés membres titulaires :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aube, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne et un second représentant du Conseil Régional (deux sièges)
- Monsieur le Président de l'URCAM Champagne-Ardenne ;
- Monsieur le Président de la CRAM Nord Est ;
- Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ou son représentant
- Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de Reims, ou son Représentant
- Madame le Directeur de l'Association des Caisses de Champagne Ardenne MSA, ou son Représentant ;
- Monsieur le Président de la CMR ou son représentant ;
- Monsieur le Maire désigné par l'Association des Maires de France ;
- Monsieur le Maire désigné par l'association des Maires de France
- Monsieur le Président de la Mutualité Française de Champagne-Ardenne, ou son Représentant

Article 4 :

Le deuxième collège intitulé « **Collège des représentants des malades et des usagers du système de santé représentants des malades et des usagers du système de santé** » de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composé de 12 membres titulaires.

Sont désignés membres titulaires :

- Monsieur le Président de l'URAF, ou son Représentant ;

- Monsieur le Président de la Ligue contre le Cancer de la Haute-Marne ou la présidente de la Ligue contre le Cancer des Ardennes.
- Monsieur BRETON, Président de l'Amicale des Opérés du cœur en Champagne-Ardenne, ou son Représentant ;
- Monsieur GILLES , Président de l'UNAFAM de la Marne ;
- Monsieur le Directeur de l'Association ASLO de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Président de l'Association Ex-Aequo, ou son Représentant ;
- Monsieur le Président du Comité de Liaison Régional (environnement) ou son représentant ;
- Madame BERTRAM, Présidente de l'UNAFAM des Ardennes , ou son représentant ;
- Madame LE CORRE , Association Maladies Rares ou son représentant;
- Monsieur le Professeur LEGROS , Réseau de Cancérologie, ou son représentant ;
- Monsieur le Docteur PENALBA , Association Positif 08, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif, ou son représentant.

Article 5 :

Le troisième collège intitulé « **Collège des représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non médicaux, y compris sociaux, exerçant dans les établissements de santé et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des professionnels de médecine préventive et de santé publique** » de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composé de 18 membres titulaires.

Sont désignés membres titulaires :

- Madame la Présidente de l'URML, ou son Représentant ;
- Monsieur LORIN de l'Association Régionale des Masseurs kinésithérapeutes, ou son Représentant ;
- Monsieur FORTIER du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Marne, ou un Président des trois autres syndicats départementaux ;
- Monsieur le Docteur DEPINOY de l'Association ADDICA ou son représentant;
- Monsieur le Docteur CRESSELY de l'Association ADECA 10 ;
- Madame SIGNORET de l'Ordre Interdépartemental des Sages-Femmes ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Dentistes ou son représentant;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, ou son représentant ;
- Monsieur le Docteur HOPFNER, Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Monsieur le Docteur NICOLAS du Centre de Médecine Préventive de Saint-Dizier ;
- Monsieur le Docteur DUFOSSEZ, Commission Médicale d'Etablissement du CHS Béclair ;
- Monsieur le Professeur GILLERY, conférences des Commissions Médicales d'Etablissement ;

- Monsieur le Directeur du SSIAD de la Mutualité de Charleville-Mézières ;
- Madame MAUVEZIN de l'Association des diététiciennes de langue française ;
- Monsieur le Docteur TOUSSAINT du réseau GERONTIS de la Haute-Marne ;
- Monsieur le Docteur QUIGNARD de l'UCSA dans l'Aube ;
- Madame l'Assistante Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de Charleville Mézières ;
- Monsieur Forestier, Président de l'Association ARACT de l'Aube.

Article 6 :

Le 4^{ème} collège relatif aux représentants des institutions sociales, sanitaires et médico-sociales, des organismes d'observation, d'enseignement et de recherche, de prévention et d'éducation à la santé, et des associations à but humanitaires de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composé de 15 membres titulaires.

Sont nommés représentants titulaires :

- a) **Des institutions et établissements publics et privés de santé**, dont deux désignés par le comité régional de l'organisation sanitaire ;
 - Monsieur DAVID représentant le CROSS ou Madame PORTAL suppléante ;
 - Monsieur le Docteur GODEAU, représentant le CROSS ou Monsieur GRAAL du Centre PASTEUR de Troyes ;
 - Monsieur le Président de la clinique des Ursulines ou Monsieur le Directeur, suppléant;
 - Monsieur le Directeur du CHU de Reims, ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de l'Association IME Chantejoie ou son représentant ;
 - Monsieur COLNOT de l'ANPAA, Délégation Régionale ou son représentant ;
 - Monsieur DESLYPER, Directeur de la Clinique de Courlancy ;
 - Monsieur PORET, Directeur de la Clinique Saint-André.

- b) **Des organismes d'observation de la santé et d'enseignement ou de recherche** dans les domaines sanitaire ou social, dont l'observatoire régional de la santé ;
 - Monsieur le Président de l'ORS ou le Directeur par suppléance ;
 - Monsieur LETELIER de l'UFR STAPS ou son représentant

- c) **Des institutions sociales et médico-sociales**, dont deux désignés par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
 - Madame PIETTE, URIOPSS, représentant le CROSMS ;
 - Monsieur HUET, Familles Rurales, représentant le CROSMS;

d) Des organismes de prévention, d'éducation pour la santé, dont le comité régional d'éducation pour la santé ou, à défaut, une association intervenant dans le domaine de la prévention et de l'éducation pour la santé désignée par le préfet de région ou, en Corse, le préfet de Corse ;

- Madame la Présidente du CRES Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat eau Potable de l'Aube ou le Vice Président ;

e) **Des associations à but humanitaire** intervenant dans le domaine de la santé ;

- Madame LAVIE , Association Départementale de la Protection Civile de la Haute-Marne ou son représentant;

Article 7 :

Le 5^{ème} collège intitulé « **Collège des personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leur compétence** » de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composé de 14 membres titulaires.

Sont nommés membres titulaires :

- Monsieur le Docteur RIGAUD de l'ANPAA de la Marne ;
- Monsieur le Docteur KARIGER de la Marne ;
- Monsieur le Docteur DESJARDIN de l'Aube ;
- Monsieur DEBELLE du CHRS de l'Aube ;
- Monsieur le Docteur DELISLE ; Croix Rouge Française de la Marne
- Monsieur HUCHOT, Directeur du Lycée Agricole Saint-Laurent (Ardennes) ;
- Monsieur le Pr NOVELLA Professeur de Santé Publique ;
- Monsieur VISTELLE, Doyen de la Faculté de Pharmacie ;
- Monsieur FOURDRINIER, Sociologue ;
- Madame le Directeur régional du FASILD ;
- Monsieur le Docteur ROCHE , médecin coordonnateur du réseau de Cancérologie ;
- Monsieur le Docteur MELIN (St Diziers);
- Monsieur Yves RHEN , Centre Hospitalier de TROYES.
- Monsieur le Pr BERTIN Eric , CHU de Reims.

Article 8 :

Le 6^{ème} collège intitulé « **Collège des représentants des acteurs économiques désignés au sein de chacun des deux premiers collèges qui composent le conseil économique et social régional mentionné à l'article R. 4134-1 du code général des collectivités territoriales** » de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est composé de 11 membres titulaires.

- Monsieur Jean-Marie CAGNIART ; Membre du CESR, GISMA
- Monsieur Eric HEBRARD ; Vice-Président Rapporteur Général du C.E.S.R.
- Madame Marie-Claude BRIET, Membre du CESR
- Monsieur Daniel BLONDEAU, Membre du CESR
- Madame Josie GEORGEL, Membre du CESR
- Monsieur Christophe GIRARDIN ; Membre du CESR
- Monsieur Alain BENAMOU, Vice-Président chargé de la 1ère Commission du C.E.S.R.
- Monsieur Paul HENRY ; Membre du CESR
- Trois autres membres du Conseil Economique et Social désigné au sein des 1^{er} et 2^{ème} collèges de ce Conseil.

Article 9 :

Les membres de la Conférence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois . Le Président est élu pour trois ans, renouvelable une fois. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 10 :

La composition de la conférence, d'un ou plusieurs de ses collèges, pourra faire le cas échéant l'objet de modification par voie d'arrêté préfectoral.

Article 11 :

La Directrice Régionale des Affaires sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et qui sera notifié aux intéressés.

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne

Dominique Dubois